

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1520

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les conséquences financières sur les pensionnés du régime général des collectivités d'outre-mer de la désindexation des pensions de retraite et, inversement, produit une évaluation de la non-application de cette mesure dans ces mêmes territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France Insoumise souhaite la remise d'un rapport au Parlement. Ce rapport étudiera l'opportunité, les conditions et l'impact socio-économique d'une dérogation à l'application de la mesure de gel des pensions de retraite pour les territoires ultramarins.

D'après l'INSEE (2022), les pensions de retraite sont plus faibles dans les territoires ultramarins, elle est structurellement inférieure à celui observé dans l'Hexagone, l'écart variant de 10 % à 17 %.

Cela s'explique par le fait que les emplois y sont moins qualifiés (avec une plus forte proportion d'ouvriers et d'employés), par le niveau inférieur des rémunérations et les carrières hachées.

Les natifs réunionnais perçoivent les pensions de retraite d'environ : 1189 € brut/mois soit 26,88 % de moins que dans l'Hexagone. Pire, les femmes touchent en moyenne 1060 € brut/mois, en raison d'un accès moindre au marché du travail.

Compte tenu de ces vulnérabilités économiques et sociales avérées, l'application uniforme de la mesure de gel des pensions est susceptible d'aggraver les inégalités existantes. Le rapport demandé vise donc à éclairer la représentation nationale sur la pertinence d'exclure lesdits territoires du champ d'application de cette mesure.